



REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

ARRETE N° 2021-21-CONC
PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2022

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – art.23 – 43 et 44 ;
Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007, modifié, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains concours et examens professionnels de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres de jury.
Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 modifié par le décret n° 2021-140 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

- Considérant** La convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les Centres de Gestion de Normandie (14-27-50-61 et 76) ;
- Considérant** La convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion ;
- Considérant** Le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de l'Eure ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure organise un examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, pour les spécialités suivantes : « **Artisanat d'art** », « **Conduite de véhicule** », « **Environnement, hygiène** », « **Mécanique, électromécanique** » et « **Logistique et sécurité** ».

Les autres spécialités : « Bâtiments, travaux publics et voirie réseaux divers », « Communication, spectacle », « Espaces naturels, espaces verts », et « Restauration » seront organisées par le Centre de Gestion de Seine Maritime. Pour ces spécialités, veuillez donc contacter le CDG 76.

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99 – Mail : info@cdg27.fr
– Site Internet : www.cdg27.fr

ARTICLE 2 : Dates de retrait, de dépôt des candidatures et date de l'épreuve écrite

Période de retrait des dossiers d'inscription : 25 mai 2021 au 30 juin 2021¹

Date limite de dépôt des candidatures : 8 juillet 2021²

Date des épreuves écrites : 20 janvier 2022

L'épreuve écrite se déroulera le 20 janvier 2022 dans le département de l'Eure. Le (ou les) centre(s) d'examen prévu(s) à cet effet est (ou sont) Bernay, Gravigny, Pacy sur Eure, Val de Reuil, Evreux et/ou le centre de gestion de l'Eure. Ce (ou ces) dernier(s) sera (ou seront) déterminé(s) en fonction du nombre de candidats admis à concourir à cet examen professionnel.

Pour connaître les modalités d'inscription, veuillez-vous référer à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Conditions d'inscription

L'examen professionnel est ouvert aux adjoints techniques ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 susvisé, « Les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier. ». De ce fait, sont admis à se présenter à cet examen, les candidats qui auront atteint les conditions ci-dessus **au plus tard le 31 décembre 2023**.

ARTICLE 4 : Nature des épreuves

L'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe comporte les épreuves suivantes :

1°) Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (**durée : une heure trente ; coefficient 2**).

Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

2°) Une épreuve pratique dans l'option choisie par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cette épreuve comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité. **La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures (coefficient 3).**

LISTE DES OPTIONS PAR SPECIALITÉ ORGANISEES PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'EURE :

Spécialité « environnement, hygiène » :

Propreté urbaine, collecte des déchets ;

Qualité de l'eau ;

Maintenances des installations médico-techniques ;

¹ Cachet de la poste faisant foi

² Voir Article 5 du présent arrêté : Modalités d'inscription

Entretien des piscines ;
 Entretien des patinoires ;
 Hygiène et entretien des locaux et espaces publics ;
 Maintenance des équipements agroalimentaires ;
 Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration ;
 Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) ;
 Agent d'assainissement ;
 Opérateur d'entretien des articles textiles.

Spécialité « logistique, sécurité » :

Magasinier ;
 Monteur, levageur, cariste ;
 Maintenance bureautique ;
 Surveillance, télésurveillance, gardiennage.

Spécialité « conduite de véhicule » :

Conduite de véhicules poids lourds ;
 Conduite de véhicules de transports en commun ;
 Conduite d'engins de travaux publics ;
 Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers) ;
 Mécanicien des véhicules à moteur Diesel ;
 Mécanicien des véhicules à moteur à essence ;
 Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride ;
 Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).

Spécialité « mécanique, électromécanique » :

Mécanicien hydraulique ;
 Electrotechnicien, électromécanicien ;
 Electronicien (maintenance de matériel électronique) ;
 Installation et maintenance des équipements électriques.

Spécialité « artisanat d'art » :

Relieur, doreur ;
 Tapissier d'ameublement, garnisseur ;
 Couturier, tailleur ;
 Tailleur de pierre ;
 Cordonnier, sellier.

ARTICLE 5 : Modalités d'inscription

La période d'inscription est fixée du **25 mai 2021 au 8 juillet 2021** comme suit :

➤ **Retrait des dossiers d'inscription** : du **25 mai 2021 au 30 juin 2021** :

- ❶ Soit lors d'une préinscription sur le site Internet (téléprocédure) du Centre de Gestion organisateur : www.cdg27.fr (rubrique concours, Préinscription)³.

Des ordinateurs seront mis à disposition des candidats n'ayant pas accès à internet et/ou souhaitant faire une préinscription par voie dématérialisée au Centre de Gestion de l'Eure aux horaires d'ouverture (voir les horaires ci-après), pendant lesquels des agents du Centre de Gestion les accompagneront, si nécessaire.

Attention : la préinscription ne constitue pas une inscription définitive au concours ou à l'examen. Le Centre de Gestion ne validera l'inscription qu'à réception, avant la date limite de dépôt des dossiers⁵, du dossier original imprimé accompagné des pièces demandées.

- ❷ Soit à l'accueil du Centre de Gestion 27⁴,

- ❸ Soit par voie postale⁵ : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom et adresse du demandeur au Centre de Gestion de l'Eure (à l'adresse ci-dessous).

³ Minuit

⁴ Aux heures d'ouverture (voir page suivante)

⁵ Cachet de la poste faisant foi

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99 – Mail : info@cdg27.fr
 – Site Internet : www.cdg27.fr

→ Pour les demandes écrites de dossier : joindre une enveloppe format A4 libellée aux nom et adresse du demandeur, affranchie au tarif en vigueur pour un poids de 200 grammes).

IMPORTANT : Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone, fax ou mail, ne sera prise en compte.

➤ **Retour des dossiers d'inscription : le 8 juillet 2021 dernier délai.**

- Soit par voie postale au Centre de gestion de l'Eure⁶
- Soit en déposant leur dossier d'inscription, par voie dématérialisée, dans leur espace sécurisé du site internet du CDG 27 : www.cdg27.fr, et en clôturant leur inscription⁷ (une procédure sera téléchargeable sur le site du CDG 27),
- Soit à l'accueil du Centre de Gestion de l'Eure⁸.

MISE EN GARDE : L'inscription à l'examen professionnel constitue une décision individuelle. En conséquence, pour les candidats choisissant le dépôt du dossier par voie postale, il appartient au candidat de transmettre **personnellement** son dossier original dans le délai imparti en s'assurant qu'il est suffisamment affranchi.

Quel que soit le mode de dépôt du dossier d'inscription, tout incident dans sa transmission, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, ...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir. Si le dossier n'est pas envoyé dans les délais, la préinscription sera alors annulée. Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de l'Eure, qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié, sera considéré comme non-conforme et rejeté. De même, les captures d'écran ou leurs impressions ne seront pas acceptées. Aucun dossier de candidature transmis par télécopie ou messagerie électronique ne sera accepté. Seront acceptés uniquement les dossiers originaux (signature manuscrite originale) ou dossiers transmis en dématérialisation, après signature, par un dépôt sur l'espace sécurisé du candidat (voir procédure téléchargeable sur le site du CDG 27).

Centre de Gestion 27	10 bis rue du Docteur Michel Baudoux – BP 276 – 27002 EVREUX Cedex. Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures 30 le vendredi : de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 16 heures 30
----------------------	---

ARTICLE 6 : Pour les candidats en situation de handicap, le Centre de Gestion de l'Eure met en place les aménagements d'épreuve en fonction de la **production par les candidats d'un certificat médical établi par un médecin agréé**. Attention : un médecin agréé qui serait médecin traitant d'un candidat ne peut prescrire le type ou les types d'aménagement(s) à mettre en place. Le candidat devra donc être examiné par un autre médecin agréé (art. 4 du décret 86-442). Ce certificat médical devra préciser les aménagements nécessaires pour permettre au candidat, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec sa situation. Ce dernier doit être établi **moins de six mois avant le déroulement de la 1^{ère} épreuve de l'examen professionnel et transmis au Centre de Gestion de l'Eure au moins 6 semaines avant la 1^{ère} épreuve, soit au plus tard le 9 décembre 2021.**

ARTICLE 7 : **Transmission des documents administratifs par le CDG 27 en lien avec l'examen professionnel (convocations, résultats, ...) pour les candidats ayant effectué une « télé-procédure »**

L'envoi de tous documents relatifs à l'examen professionnel se fera désormais par **voie dématérialisée**. Ainsi, à l'aide de ces codes, dans son « Espace candidat » chaque candidat pourra :

- suivre la bonne réception de son dossier d'inscription par le CDG 27 qui, par conséquent, ne délivre aucun accusé de réception aux candidats,
- télécharger sa convocation aux épreuves d'admissibilité (au moins 15 jours avant la date de la 1^{ère} épreuve) et d'admission (au moins 8 jours avant),
- consulter et/ou télécharger les résultats d'admissibilité,
- consulter et/ou télécharger les résultats d'admission,

⁶ Cachet de la poste faisant foi

⁷ Minuit (date limite de dépôt des dossiers)

⁸ Aux horaires d'ouverture

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99 – Mail : info@cdg27.fr
– Site Internet : www.cdg27.fr

- ...

Les documents ne seront plus expédiés par courrier, mais seront exclusivement disponibles individuellement sur **l'accès sécurisé du candidat** (« **Espace candidat et lauréat** »). Celui-ci est accessible sur le site internet du CDG 27 (www.cdg27.fr) rubrique « concours » « Espace candidat et lauréat » ou en cliquant sur « Espace sécurisé candidats » de la page d'accueil du site www.cdg27.fr.

Un courriel de notification de dépôt de chacun des documents précités sera transmis à chaque candidat sur l'adresse mail personnelle que ce dernier aura indiquée sur son dossier d'inscription. En ce qui concerne les résultats d'admissibilité et d'admission, le courriel afférent précisera : « Le Président certifie sous sa responsabilité les résultats ci-dessus et informe que le Centre de Gestion de l'Eure reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et qu'en cas de contestation, cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr ». La date de notification est, soit la date de réception des courriels précités, soit leur date d'envoi (référence : article 1. IV alinéa 5 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique). A défaut de transmission électronique pour quelque raison que ce soit, ladite transmission s'effectuera par voie postale.

Lors de leur préinscription en ligne sur le site internet du Centre de Gestion de l'Eure, les candidats obtiennent un code d'accès confidentiel sous la forme d'un numéro, après avoir auparavant créé un mot de passe personnel. Par ailleurs, en cas d'oubli de ces derniers, les candidats peuvent les réinitialiser en se rendant sur le lien précité ou à l'adresse suivante : <https://www.agirhe-concours.fr/index.aspx?aff=log&cdpt=27> et en suivant la démarche indiquée.

ARTICLE 8 : Demandes de modifications de données relatives à l'examen professionnel

Si l'examen prévoit le choix d'une spécialité et/ou d'une option, toutes demandes de modifications de ces dernières ne sont possibles que jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription, ***soit jusqu'au 8 juillet 2021***.

En fonction du cas dans lequel vous vous trouvez, les modalités de modification du dossier d'inscription sont les suivantes :

AVANT ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION ET AVANT LA FIN DE RETRAIT DES DOSSIERS

(En cas d'erreur dans les éléments saisis lors de la préinscription)

- Procéder à une nouvelle inscription (**possible uniquement pendant la période de préinscription**)
- Imprimer le nouveau dossier d'inscription et le transmettre au CDG 27.

AVANT ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION ET APRES LA PERIODE DE RETRAIT DES DOSSIERS MAIS AVANT LA DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

(En cas d'erreur dans les éléments saisis lors de la préinscription)

- Procéder aux modifications par correction manuscrite suivie d'une signature ou d'un paraphe sur le dossier d'inscription. En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, le service concours du CDG 27 donnera foi aux corrections manuscrites.

APRES ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION ET AVANT LA DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

(En cas d'erreur dans les éléments saisis lors de la préinscription)

- Toute modification n'est possible que par l'envoi d'un courrier postal (cachet de la poste faisant foi) ou d'un email (date de l'email faisant foi) à l'adresse suivante : concours@cdg27.fr.

APRES ENVOI DU DOSSIER D'INSCRIPTION ET APRES LA DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS

(En cas d'erreur dans les éléments saisis lors de la préinscription)

- **AUCUNE MODIFICATION N'EST POSSIBLE SAUF CELLES RELATIVES AUX COORDONNEES PERSONNELLES**

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier complétées et signées si nécessaire ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits.

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99 – Mail : info@cdg27.fr
– Site Internet : www.cdg27.fr

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation. S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis (dernier délai : le jour de la 1^{ère} épreuve) et/ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à concourir qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 9 : Anonymisation des copies d'examens⁹

Nouvelle méthode d'anonymisation des copies des candidats par dématérialisation.

A cet effet, chaque candidat devra compléter le timbre en haut de chaque copie utilisée pour sa composition. **Une copie sans timbre complété ne sera pas corrigée.**

Dès la fin de l'épreuve, les compositions seront acheminées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, afin que ces dernières soient numérisées par un scanner dédié. Chacune d'elles sera automatiquement identifiée et rendue anonyme lors de cette opération. Elles seront ensuite adressées par voie dématérialisée aux correcteurs via un espace sécurisé. Chaque composition fera l'objet d'une double correction.

ARTICLE 10 : Autorisation à passer l'épreuve pratique d'admission et admission des candidats

Le jury est souverain.

Il peut seul prononcer l'annulation d'une épreuve.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Il est attribué à chaque épreuve (épreuve d'admissibilité et épreuve d'admission) une note de 0 à 20.

Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. **Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.** Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen. En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Le président du jury transmet la liste d'admission ainsi établie à l'autorité organisatrice de l'examen avec un compte rendu de l'ensemble des opérations.

ARTICLE 11 : Jury

Les membres du jury seront désignés ultérieurement.

Les membres du jury sont nommés par arrêté de l'autorité territoriale de la collectivité qui organise l'examen.

Le jury comprendra au moins :

- a) Un fonctionnaire territorial de catégorie A ou B et un fonctionnaire désigné par tirage au sort parmi les représentants du personnel de catégorie C de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C, en application de l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 susvisé ;
- b) Deux personnalités qualifiées ;
- c) Deux élus locaux.

Seront désignés, parmi les membres du jury, son président ainsi que le remplaçant de ce dernier dans le cas où il serait dans l'impossibilité d'accomplir sa mission.

Le jury peut se constituer en groupes d'examineurs, compte tenu notamment du nombre de candidats, en vue de la correction des épreuves écrites et des interrogations orales, dans les conditions fixées par l'article 44 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

Des correcteurs peuvent être désignés par arrêté de l'autorité territoriale compétente pour participer à la correction des épreuves sous l'autorité du jury.

⁹ Référence Article 18 du Décret 2013-593

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99 – Mail : info@cdg27.fr
– Site Internet : www.cdg27.fr

ARTICLE 12 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

Fait à Evreux, le 6 avril 2021

Le Président

Pascal LEHONGRE

